

DÉPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

COMMUNE D'AYGUATEBIA-TALAU

10 Rue de la mairie
66360 – AYGUATEBIA

Compte rendu

Conseil municipal du vendredi 15/12/2023, 19 h

Présents : Vicens Georges, Oliva Thierry, Torras Sylvie, Minda Pierre, Goze Christian, Edwige Petit

Secrétaire de séance : Torras Sylvie

1 Validation des délibérations du conseil municipal du 03/11/2023

2 Délibération pour coupe de bois vendue

Le Conseil Municipal

Prend connaissance des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2023 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- Inscription à l'état d'assiette des parcelles : **10.1**
- Report à l'année 2024 de la coupe prévue en parcelle
- Suppression de la coupe prévue en parcelle **9.1 , 9.3 ,10.2P et 10.2P** car soit le volume de bois en place est insuffisant soit les conditions techniques ne sont pas réunies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité .

Accepte la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus,

Demande que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2023, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,

Confie à l'ONF la fixation du prix de retrait,

Donne pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

3 Info : antenne free à Talau

La parole est à Mr le Maire qui explique :

La commune a reçu un courrier de Free Mobile pour nous informer que la commune a été choisie pour bénéficier, dans le nouveau dispositif de couverture ciblée de l'état, d'une amélioration de la couverture de zones « blanches ». Free est l'opérateur en charge d'apporter la couverture et les services mobiles pour le compte des 4 opérateurs. La localisation désignée par arrêté du 31 juillet 2023 est TALAU .

Après avoir débattu sur ce sujet, le Conseil Municipal mandate le Maire pour négocier avec Free l'installation d'une antenne relais permettant de couvrir le maximum de zones blanches sur le

secteur de Talau mais aussi sur les autres zones qui nécessitent une couverture notamment le secteur entre Ayguatebia et le col de La Llose. Il est demandé aussi au Maire de veiller à éviter les impacts sur le paysage et la biodiversité.

4 Nouvelle délibération pour travaux de réhabilitation du réseau Eau potable d'Ayguatebia et Talau, 1^{ère} tranche car changement de montant des travaux

Il s'agit de corriger le montant des travaux inscrit sur la délibération de notre dernier CM. Au lieu de 50 000 €, inscrire 41 800 € HT.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que nous devons engager la première tranche des travaux réhabilitation du réseau Eau Potable d'Ayguatebia. Ces travaux font suite à notre schéma directeur 2022. Nous avons fait appel au bureau d'étude Géo Pyrénées qui a évalué cette première tranche de travaux à 41 800 € HT

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par Géo Pyrénées pour un montant estimatif de 41 800 €,
- 2) de demander au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) de s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixés par le Département
- 4) de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- 5) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

5 Délibération pour fixer les tarifs du domaine nordique du col de La Llose

Le domaine nordique du Col de La Llose est en partie sur le territoire de la commune. La communauté de communes Pyrénées Catalanes , en charge de la gestion de ce site demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des frais de secours .

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants, permettant de fixer les modalités et prix des secours :

Principe généraux :

L'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit, le remboursent total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark, le vélo, le ski, le snowscoot et autre connue ou non encore connue et à venir,

En conséquence, celui*ci sera applicable sur le territoire de la commune d'Ayguatébia-Talau.

Nature des prestations de secours :

Les diverses prestations de secours effectués par les Pisteurs Secouristes et donnant lieu au remboursement des frais pourront comprendre :

- Les déplacements, les techniques de sauvetage en montagne pour recherche de personne sur le territoire de la commune,
- Les premiers soins aux blessés,
- L'immobilisation et la préparation au transport du blessé,
- L'assistance au médecin en cas de médicalisation des blessés,
- L'accompagnement et la surveillance des blessés,
- Le transport des blessés du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien,

Ces prestations pourront se cumuler pour un même blessé,

Article 1 : le principe de remboursement des frais de secours consécutifs à des accidents de ski est adopté sur le territoire de la Commune.

Article 2 : les tarifs des prestations de secours pour la saison 2023-2024 sont fixés comme suit :

TARIFS AMBULANCES

EVACUATION EN AMBULANCE PRIVÉE SUR LE CABINET MEDICAL DES ANGLES :

. Valeur Forfaitaire : **330 Euros TTC**

EVACUATION EN AMBULANCE PRIVÉE SUR L'HOPITAL DE PUIGCERDA :

. Valeur Forfaitaire : **475 Euros TTC**

EVACUATION PAR LE SDIS EN CAS DE CARENCE D'AMBULANCE PRIVÉE :

. Valeur Forfaitaire : **300 Euros TTC**

FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE DE PERSONNES : tarifs horaires

- Mise à disposition d'un Pisteur Secouriste : **35.00 Euros TTC**

- Mise à disposition d'une moto neige : **70.00 Euros TTC**

- Mise à disposition d'un engin de damage : **220.00 Euros**

TTC

- Mise à disposition d'un 4x4 : **90.00 Euros TTC**

Article 4 : L'application des ces tarifs concerne tous les usagers des pistes (fond, randonnée...) bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toute les zones accessibles par ces dits moyens.

Les secours effectués hors cette zone relèveront des Services de l'État,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

6 Délibération pour modifier le temps de travail d'Audrey Carle

Le Comité Social Territorial en séance le 10/10/2023 a donné un avis favorable unanime à notre proposition d'augmenter le temps de travail d'Audrey Carle de 11 h à 14 h.

Il s'agit maintenant de délibérer

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Secrétaire de mairie permanent à temps non complet de 11 heures hebdomadaires à un temps non complet de 14 heures hebdomadaires afin de réaliser les nombreuses tâches administratives demandées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 10/10/2023 et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 01/02/2024 d'un emploi permanent à temps non complet à 11 heures hebdomadaires de Secrétaire de mairie et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 14 heures hebdomadaires de

Secrétaire de mairie.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité.

7 Devis achat saleuse électrique à étudier

Notre employé communal a demandé au Maire s'il était possible d'acquérir une saleuse électrique qui lui permettrait plus d'efficacité dans son travail de déneigement du village et surtout de la route communale du Col de Jouel.

Un devis d'Agri Cerdagne a été fourni : 6 390 € TTC

Après en avoir débattu le CM réserve sa décision . Une question reste à éclaircir :

- depuis la Convention du vélo route , la Communauté de Communes s'est engagée à effectuer l'entretien de cette voirie. Est ce donc à elle de déneiger ?

Le CM mandate Mr le Maire pour obtenir une réponse claire à cette question.

8 Divers

- Information ONF : Aménagement de la forêt domaniale des Llançades : Le plan d'aménagement arrive à échéance. Il faut en refaire un autre pour une durée de 15 ans à 20 ans.

L'ONF nous consulte pour connaître nos attentes. Réponse avant le 31 mars 2024

Après en avoir débattu le CM mandate le Maire pour recueillir les documents complémentaires suivants :

- le plan d'aménagement actuel
- le projet de révision
- sur quels sujets, la commune peut -elle formuler ses attentes ?

- Devis numéros et plaques de rues : information

La menuiserie de La Matte à Matemale nous a fait un devis de 676 €TTC pour 30 numéros de rues et 6 plaques de rues identiques à ce qui existe déjà

Le CM approuve ce devis. Il sera demandé à notre employé communal d'effectuer la peinture et le lasurage.